

Complexe Pénitentiaire de Salé, le 24 septembre 2001.

Le Capitaine Mustapha ADIB, destitué et séquestré sous le n°  
56580 par le Tribunal Militaire de Rabat.

**Objet :** Lettre ouverte de dénonciation et grève de la faim de 48 Heures.

Après avoir dénoncé, entre autre, les détournements de carburant et de subsistance, qui ébranlent les Forces Armées Royales, à Sa Majesté le Roi Mohamed VI, que Dieu le glorifie (*alors Prince Héritier et Coordonnateur des Bureaux et Services de l'Etat Major Général des Forces Armées Royales*)

Après avoir clamer les répercussions des représailles que m'infligeait la hiérarchie militaire, auprès d'elle-même d'abord, ensuite auprès de la Gendarmerie Royale, puis la Place d'Armes, les Services Sociaux FAR et en fin le Tribunal Administratif de Rabat, et toujours en vain.

Après avoir décidé de recourir au quatrième pouvoir, la presse écrite en l'occurrence, et le quotidien français *Le Monde* précisément. Et cela dans le but d'aviser les Hautes Instances (*comme le stipulent les articles 16 et 20 du Règlement de Discipline Générale dans les FAR, en cas de situations graves*) et accomplir mon devoir avec civisme.

Après six cent soixante douze (672) jours de détention arbitraire.

A l'occasion du *06 octobre 2001*, premier anniversaire de mon deuxième jugement scandaleux, abusif, honteux et hélas, définitif.

Je tiens à dénoncer encore une fois: Mon arrestation illégale, ma poursuite non fondée ainsi que les multiples abus et violations qu'ont connus mes droits les plus élémentaires, au vu et au su de tout le monde, lors de mes deux procès *de février et octobre 2000*, par le Tribunal Militaire Permanent de Rabat.

### **1. Partialité et connivence de la justice.**

L'argent dépensé par les Forces Armées Royales est celle, du contribuable. Et tout contribuable a le droit de s'élever contre toute malversation.

En tant qu'officier assermenté devant Sa Majesté le Roi que Dieu le glorifie, et par conséquent devant ma nation, ce « droit » devient dès lors un «devoir». Etrangement, ce «droit/devoir» a été considéré comme un « outrage à L'armée »! Les pourquoi d'une telle attitude paranoïaque ne sont plus un mystère et ce, pour personne.

Ainsi, pour avoir rencontré le journaliste Jean-Pierre TUQUOI et lui avoir parlé des représailles dont j'ai fait l'objet, je fus poursuivi pour « outrage à l'armée » et « violation des consignes militaires ». Pourtant, si je n'avais pas PUBLIE moi-même mes afflictions, c'était justement pour ne pas violer les consignes militaires, telle qu'elles sont prévues par le Règlement des FAR (*en cas d'ambiguïté, les termes relatifs à la « PUBLICATION » sont bien définis dans le Code de la Presse*)

La prohibition du droit à la publication pour les militaires (*même en retraite !*) n'est qu'une bavure héritée des nécessités de la deuxième guerre mondiale (*nous sommes à l'ère de l'Internet, satellites de reconnaissance et mondialisation*) Et il importe de ne pas confondre « Délit de divulgation de secret militaire » et « Droit à l'expression » qui fortifie le quatrième pouvoir. D'ailleurs après moi, plusieurs officiers et militaires se sont exprimés par voie de la

presse et même sous leurs propres signatures, sans autorisation et sans soucis.

Mais dans mon cas, le raisonnable et le juste ont fait défaut. La sentence était préétablie et les vraies motivations de ma condamnation n'étaient en réalité que la nuisance « partielle » que j'ai causée aux adeptes de certaines pratiques usurpatrices et, au mieux, dilapidatrices.

Pendant deux longs procès, jamais le fond du sujet n'a été abordé. Le tribunal rejetait délibérément et quasiment toutes les requêtes de ma défense (*représentée par le bâtonnier Me Abderrahim JAMAÏ et Me Hammadi MANNI*) En février 2000, j'étais obligé de dénoncer la partialité flagrante du tribunal en optant pour le silence et la rupture. Tandis qu'en octobre 2000, le président de la cour m'a expulsé juste parce qu'en constatant la dérive du procès, je lui avais réclamé « *de me garantir un procès équitable* ». L'influence externe sur les juges était plus que tangible. Même ma plainte pour séquestration illégale auprès de la justice militaire n'a toujours pas eu de suite. Toutes ces violations ont été relevées et dénoncées par les Organisations Non Gouvernementales, nationales et internationales.

Après la partialité et l'injustice de la *justice militaire*, j'attends toujours les verdicts de la *justice administrative* qui, j'espère, ne me décevra pas aussi.

## **2. Le mutisme des autorités marocaines.**

En dépit de toutes ces irrégularités, et malgré les interventions de plusieurs ONG auprès des autorités marocaines, aucune décision correctrice n'a été prise, même après 672 jours d'affliction. Cela me pousse à me demander :

- De quoi a-t-on peur ?
- SM le Roi que Dieu le glorifie, ne nous incite t-il pas à sauvegarder nos deniers publics? Ne s'est-il pas engagé pour faire du Royaume un état de droit ?
- La stabilité et l'avenir du pays ne reposent-ils pas sur la quiétude des individus ?

Il me paraît plus évident que jamais que la velléité du changement se heurte à une forte volonté de stagnation. Et par conséquent aucun changement ne peut aboutir sans une réforme urgente et radicale de la justice. Et en attendant ces réformes, des décisions courageuses de redressement s'imposent. Des décisions qui trouveront leur légitimité dans les déclarations universelles et pactes internationaux ratifiés par le Maroc; et évidemment, dans notre Constitution.

Il m'est inconcevable de qualifier la situation « d'Incapacité du pouvoir » à concrétiser la volonté de notre nation. Car la majorité des outils est prévue par les différents textes de loi, et est, donc, disponible. C'est pourquoi un tel mutisme des autorités marocaines risque d'être perçu comme une connivence dans les violations des droits de l'homme et l'injustice de la Justice au Maroc.

## **3. Remerciement et appel à la solidarité.**

Je remercie vivement toutes les personnes et toutes les ONG nationales et internationales, qui ont bien voulu m'apporter leurs soutiens. Je les remercie d'avoir accepté de se solidariser avec moi et de protester contre mon cas d'injustice.

En attendant le résultat de la requête présentée par les ONG auprès du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire des Nations Unies, demandant « *la déclaration de ma détention comme ARBITRAIRE au sens des deuxième et troisième catégorie, déterminées par le Groupe de Travail des Nations Unies* », je sollicite le renforcement de la campagne de solidarité avec la grève de la faim de deux (02) jours, que je compte entamer du 05 octobre 2001 au 06 octobre 2001. L'an dernier au même jour, j'ai été jugé pour la deuxième fois, de façon arbitraire, abusive et irrévocable par un « tribunal » militaire à deux ans et demi

de prison ferme, et à la radiation des FAR.

Par cette grève de la faim (*la sixième depuis mars 1999*), je dénonce :

- Ma détention arbitraire.
- Ma privation de procès équitables.
- Les influences exercées sur les juges et leur partialité flagrante.
- La négligence et le mutisme des autorités marocaines dans le traitement de mon cas.

Je remercie encore une fois, toutes les personnes et ONG nationales et internationales soucieuses quant au devenir des Droits de l'Homme et de la Démocratie dans mon pays.

Le Capitaine Mustapha ADIB  
Séquestré a la prison de  
Salé sous le n°: 56580.

**Copies à :**

- Sa Majesté le Roi Mohamed VI, Palais Royal, Rabat
- Maître Abderrahim JAMAÏ, 144, Bd Med DIOURI,  
(Par courrier à ma charge). Kénitra
- Maître Hammadi MANNI, 26, Rue My Rachid, Rabat
- (Par courrier à ma charge).
- Monsieur le Premier Ministre du Maroc, Rabat
- Monsieur le Ministre de la Justice, Rabat
- Monsieur le ministre, chargé des droits de l'Homme, Rabat
- Monsieur le Directeur de l'Administration, Pénitentiaire, Rabat
- Monsieur le Directeur du Complexe Pénitentiaire, Salé

**N-B :**

Ma défense est priée d'adresser des copies de la présente à :

- Avocats Sans Frontières, Belgique
- L'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme.  
France et Suisse
- L'Organisation Mondiale Contre la Torture. Suisse
- La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, France
- Transparency Maroc et Transparency International.
- Amnesty Maroc et Amnesty International.
- AMDH - OMDH - Toute personne concernée.